



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 05 15
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 septembre 2026
*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Marie-Thérèse BONNEAU *(en remplacement de Philippe MOREAU)*, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Thierry FAVREAU, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Walter SCHOEPPER, Jean-François BIRON.

Participait également sans voix délibérative : Guylène GUILBAUD *(en remplacement de Nathalie PONCET)*.

Autorisation du dépôt d'une déclaration préalable pour le salon de socio-coiffure à Saint Maixent sur Vie

Lors de sa séance du 18 septembre 2025, les membres du Bureau Communautaire ont approuvé la réalisation de travaux pour l'aménagement du futur salon prothésiste « Chloé coiffure » à Saint Maixent sur Vie.

Ce salon de socio coiffure, extension du salon de coiffure existant, est orienté plein Sud.

Afin de limiter la surchauffe de ce bâtiment, l'utilisation de climatiseurs et aussi pour rompre le pont thermique avec l'existant isolé de l'extérieur, une Isolation Thermique Extérieure (ITE), a été envisagée. Cette modification de façade est soumise au dépôt d'une déclaration préalable.

Le montant des travaux s'élève à 5 714,63 € HT et est compris dans le marché du titulaire du lot 7 - ITE et dépose d'éléments de façade par l'Entreprise GAUVRIT.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L.5216-1 et suivants, et L.5216-5-I.1°,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2026,

Vu la décision n° 2025 05 11 du Bureau Communautaire du 24 juin 2025 approuvant la réalisation de travaux d'agrandissement des commerces de Saint Maixent sur Vie et fixant les modalités de revalorisation des loyers,

Vu la décision n° 2025 06 16 du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025 approuvant le dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour le futur selon prothésiste « Chloé coiffure »,

Considérant la nécessité, pour le salon de coiffure « Chloé Coiffure », de poser une ITE afin de limiter la surchauffe du bâtiment,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le dépôt d'une déclaration préalable portant sur la pose d'une Isolation Thermique Extérieur du futur salon prothésiste « Chloé Coiffure » à Saint Maixent sur Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le :

22 SEP. 2026

22 SEP. 2026

Givrand, le 22 septembre 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.